

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du Mardi 3 Décembre 2019

Le Mardi 3 Décembre 2019 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de ROUZEAU Gérard Maire

**Présents** : M. ROUZEAU Gérard, Maire, MM : BARANGER Jonathan, BERTHONÈCHE Laurent, CHANTEREAU Jean-Marc, LALIAT Jean-Philippe, PAJOT Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUZEAU Marie-Madeleine à M. CHANTEREAU Jean-Marc, M. CHARPENTIER Pascal à M. ROUZEAU Gérard

Absent(s) : MM : MERCIER Patrice, ROCHE Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 26/11/2019

**Date d'affichage** : 26/11/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. BERTHONÈCHE Laurent

#### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUITE A LA FUSION DU SMEAL ET DU SIA EP  
PARTICIPATION FRAIS PERISCOLAIRES  
REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS U.S.E.P  
ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION

**Objet : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUITE A LA FUSION DU SMEAL ET DU SIA EP**

réf : 2019\_12\_01

Le conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de périmètre du SMEAL et du SIA EP de Chateauneuf/Venesmes/Vallenay, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour la représenter au comité syndical du SMEACL pour chaque compétence transférée (Eau Potable et Assainissement)

Le délégué titulaire Eau Potable : Monsieur Jonathan BARANGER

Le délégué titulaire Assainissement : Monsieur Denis PAJOT

Le délégué suppléant Eau Potable : Monsieur Denis PAJOT

Le délégué suppléant Assainissement : Monsieur Jonathan BARRANGER

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Objet : PARTICIPATION FRAIS PERISCOLAIRES**

réf : 2019\_12\_02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les services périscolaires de la commune de Dun sur Auron : accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire avec le temps méridien et étude dirigée nécessitent la présence du personnel et engendrent des coûts de fonctionnement. Aussi le conseil municipal de Dun sur Auron a décidé de faire participer les communes extérieures aux frais de fonctionnement de ces services.

Au cours de l'année 2018-2019, un enfant a fréquenté la restauration scolaire et il est demandé une participation de 600.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix contre, refuse de participer à cette dépense : la commune de Senneçay disposant d'une école, d'une cantine, d'une garderie péri et post scolaire.

à main levée (pour : 0 contre : 8 abstentions : 0)

**Objet : REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

réf : 2019\_12\_03

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique de seconde classe à raison de 21H50 (21.5/35<sup>ème</sup>) sur la base de l'indice 354 majoré 330.

L'emploi est déterminé comme suit :

- Préparation des activités pédagogiques
- Garderie, garderie périscolaire
- aide à la cantine
- entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal crée un poste d'adjoint technique de seconde classe de 21H50(21.5/35<sup>ème</sup>).

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS U.S.E.P**

réf : 2019\_12\_04

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la présidente du comité U.S.E.P, secteur de Levet qui sollicite une subvention au titre de l'année 2019-2020.

Une subvention a été versée pour l'année 2018-2019 au mois d'août 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que cette demande de subvention sera réexaminée courant 2020.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Objet : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION**

réf : 2019\_12\_05

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association ASRPI pour la construction de la boîte à livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle de 60€.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

**PROJET ECOLE ET TRAVAUX DE SECURISATION.**

Projet école :

Il y a une réunion le mercredi 11 décembre 2019 avec la DDT et l'entrepreneur Monsieur PERROT à 9H30 à la mairie de Senneçay.

Le début des travaux pourrait se faire en début d'année prochaine. Les travaux de l'avaloir devant chez Monsieur DUBREUIL se fera en premier.

Sécurisation école :

Monsieur Lounthone a déposé les documents ANC à envoyer au SMEAL. Le permis de construire sera déposé en fin d'année.

Carte Communale :

Le CDPENAF a émis un avis favorable pour la carte communale.

Le cabinet ATOPIA a fait parvenir le calendrier de la procédure afin de préparer l'enquête publique.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire se déroulera le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de Senneçay.

Des membres du conseil sont les bienvenus pour aider au service après le conseil.

## **FESTIVITES DE FIN D'ANNEE**

Les sapins de Noël sont à aller chercher à Dun sur Auron pour l'école et aus serres DUBOIS à Vornay. Monsieur Laliat s'occupe d'aller chercher ceux des serres DUBOIS.

Monsieur le Maire demande à ce que des volontaires viennent samedi 7 décembre pour aider à installer les guirlandes de Noël ainsi que pour nettoyer la place de la mairie.

Le jeudi 5 décembre la société RENOIR va procéder aux nettoyage des trottoirs.

### **Repas des aînés**

30 personnes seront présentent au repas.

### **Voeux du maire**

se dérouleront le 17 janvier 2020. La commande a été passé à PAT'A PAIN pour la même quantité que l'an passé.

## **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que la nuisance des chiens de Monsieur GRESSETTE au clou est repassé au tribunal le 28 novembre 2019.

Monsieur BARRANGER parle du courrier de l'ASRPI concernant la commune de Saint Just qui fait appel à un traiteur pour la cantine pour un coût de 3.50€ par enfant.

L'association ASRPI demande de se renseigner pour savoir si cela est possible et le coût que cela représenterait.

Une réponse sera apporter lors du prochain conseil d'école.

En mairie, le 16/12/2019  
Le Maire  
Gérard ROUZEAU